

" A.I.R.S. "

Société par actions simplifiée au capital de 3.400.100 €
Siège social : RUNGIS (94150), Plateforme Logistique - Place La Logistique SOGARIS 175
RCS CRETEIL n° 820.712.966

(ci-après la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 21 NOVEMBRE 2024

Les soussignés :

1ent) Monsieur Abdelbari **BEN-BRAHIM**, né à RABAT (MAROC) le 30 août 1955, demeurant à GIF-SUR-YVETTE (91190), 49 route de Chevreuse.

Détenant un million sept cent trente-quatre mille cinquante et un (1.734.051) titres de la Société

2ent) Madame Ilham **EL HIMDY**, épouse de Monsieur Abdelbari **BEN-BRAHIM**, née à MEKNES (MAROC) le 31 août 1959, demeurant à GIF-SUR-YVETTE (91190), 49 route de Chevreuse.

Détenant un million six cent soixante-six mille quarante-neuf (1.666.049) titres de la Société

Ci-après dénommés ensemble les "**Associés**"

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts prévoyant que les décisions résultant du consentement de tous les associés peuvent être exprimées dans un acte,

Ont pris à l'unanimité la décision suivante :

- Modification des règles relatives à la révocation et aux pouvoirs du Président et du Directeur Général et modification des articles 17.1 et 22 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Les Associés reconnaissent qu'il a été mis à leur disposition le texte du projet des décisions qui leur sont soumises, le projet de nouveaux statuts ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Les Associés reconnaissent également avoir pu librement exercer ou avoir eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur décision.

En conséquence, les Associés reconnaissent expressément la parfaite validité du mode de consultation et renoncent à se prévaloir de toutes éventuelles nullités prévues par la loi et/ou par les statuts.

PREMIERE DECISION

*Modification des règles relatives à la révocation et aux pouvoirs du Président et du Directeur Général
et modification des articles 17.1 et 22 des statuts*

Les Associés décident de modifier les règles relatives à la révocation des dirigeants et leurs pouvoirs de modifier en conséquence le troisième paragraphe de l'article 17.1, de supprimer le sixième paragraphe de l'article 17.1 (clause limitative de pouvoirs) et de modifier l'article 22 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« 17.1- Le Président et le ou les Directeur(s) General(aux)

(...)

Le président de la société peut résilier ses fonctions en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance. Il peut être révoqué à tout moment par décision collective des associés prise à l'unanimité des voix des associés. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

(...) Le président dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'objet social et des orientations arrêtées par le Comité Stratégique.

Le président de la société la représente à l'égard des tiers.

Il provoque les décisions collectives des associés en vue desquelles il rédige des projets de résolution et un rapport circonstancié qui les explique et les justifie. »

Le reste de l'article 17.1 demeure inchangé.

L'article 22 est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 22 – REGLES DE MAJORITE REQUISES POUR L'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES**

1. Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des voix des associés :

- *modification, adoption ou suppression des clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce notamment celles relatives à l'agrément des cessionnaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital,*
- *augmentation de l'engagement des associés,*
- *changement de la nationalité de la société,*
- *révocation du président et du directeur Général de la société (ainsi que la modification des statuts concernant lesdites règles)*
- *modification des statuts concernant les pouvoirs des dirigeants. »*

Le reste de l'article 22 demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et une copie électronique sera conservée dans les archives de la Société. A cet effet, une copie électronique des présentes est remise au Président qui le reconnaît.

M. Abdelbari BEN-BRAHIM Fait à PARIS Le 21 novembre 2024	
Mme Ilham BEN-BRAHIM Fait à PARIS Le 21 novembre 2024	
	Signature